

Le SNUipp-FSU lance la consigne d'arrêt des APC

Lettre aux parents

Notre Ecole avait mis en place les APC, appelées Activités pédagogiques complémentaires, et consacrée à aider des élèves en difficulté et à mener nos projets de classe ou d'école. Votre enfant y a peut-être participé.

Nous avons fait le constat que ce temps d'APC ne réglait en rien la difficulté scolaire : peu ou pas d'effet sur les apprentissages, journées plus longues pour les élèves les plus fragiles, objectifs d'aide qui ne peuvent être atteints... En clair, l'APC ne remplace ni les aides des enseignants spécialisés qui travaillent au sein des dispositifs RASED ni la baisse nécessaire du nombre d'élèves par classe pour mieux les aider pendant le temps de classe. La recherche en éducation confirme aussi que c'est pendant le temps de classe que l'aide apportée est la plus efficace, prioritairement par le maître, la maîtresse de la classe et par des maîtres spécialisés (RASED).

A l'appel du syndicat majoritaire dans notre profession, le SNUipp-FSU, nous avons donc décidé d'arrêter la mise en place des APC.

Nous consacrerons ce temps au travail en équipe, aux relations avec vous, à l'étude et à la mise en œuvre des nouveaux programmes ; des missions que chacun de nous effectue et qui sont indispensables au bon fonctionnement de l'école et à la réussite de vos enfants.

Pour permettre réellement la réussite de tous les élèves, il faut en donner les moyens à l'école : diminution des effectifs, formation continue de qualité pour les enseignants, maîtres spécialisés en plus grand nombre, temps pour les enseignants pour travailler collectivement, temps pour mieux faire le lien avec les familles.

Nous restons à votre disposition pour en discuter. Faire réussir tous nos élèves, est ce qui nous motive et nous comptons sur votre compréhension et votre soutien dans cette action.

L'équipe enseignante

Fenêtres sur cours Pas-de-Calais journal du SNUipp-FSU bimestriel prix 0,5€. Directeur de la publication : Dominique Dauchot
Rédaction : Sabrina Bamouhami, Arnaud Delplanque, Déborah Lassalle, Jérôme Pannier, Laurence Pontzele, David Scarpa, Maxime Vasseur. CPPAP 0420S07249 - ISSN 1165 - 6417 Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp-FSU 62. Conformément à la loi du 08.01.78 vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp-FSU 62 Maison des sociétés, 16 rue A. Briand 62000 Arras.



SE SYNDIQUER ?



UNE VRAIE BONNE IDÉE.

POUR SON MÉTIER.
POUR SOI-MÊME.
POUR LES ÉLÈVES.

SNUipp-FSU 62 - 16 rue A. Briand 62000 ARRAS - Tél./fax : 03.21.51.72.26



Fédération Syndicale Unitaire

SNUipp-FSU



Journal Départemental du SNUipp-FSU
Syndicat de la profession

SNUipp Pas de Calais
Maison des sociétés
16 rue Aristide Briand
62000 Arras
tél/fax : 03 21 51 72 26



Date de dépôt :
le 10/10/16

ON ARRETE LES APC !

EDITO

Les enseignant-es des écoles sont déjà plus de 35 000 à s'être engagé-es à ne plus faire les APC, pour que chacun, chacune se réapproprie ce temps pour faire ce dont il ou elle a besoin.

Un premier objectif atteint pour le SNUipp-FSU qui s'est adressé à la ministre pour lancer sa consigne d'arrêt des APC sans contrepartie. Pour le SNUipp-FSU, il s'agit d'une première victoire. D'ores et déjà, dans toutes les écoles de France, dans chaque salle des maîtres, le SNUipp-FSU a réussi à ouvrir le débat autour de la réduction du temps de travail, à impliquer une part importante des enseignant-es dans un engagement à arrêter les APC. **Plus nous serons nombreux, plus le rapport de force sera en notre faveur. Continuez à vous engager et à en discuter autour de vous !**

Ce dispositif d'APC ne constitue pas une réponse adaptée à la difficulté scolaire (contrairement aux RASED). Les journées des élèves (très souvent les plus fragiles) sont inutilement alourdies. Pour les enseignants, ce dispositif est coûteux en temps pour une efficacité contestable. **Le SNUipp-FSU appelle donc dès aujourd'hui la profession à entrer dans l'action et à ne plus mettre en œuvre les APC.**

Un courrier ainsi qu'une demande d'audience ont été adressés à l'IA. Vous pouvez utiliser aussi notre modèle de lettre aux parents, inclus dans ce bulletin.

Ensemble, arrêtons dès aujourd'hui les APC !

Dominique Dauchot et Maxime Vasseur
Secrétaires Départementaux



POUR MON MÉTIER,
POUR MOI
POUR L'ÉCOLE

...Snuipp-FSU 62...courriel snu62@snuipp.fr...site 62.snuipp.fr...

OCTOBRE 2016 SUPPLEMENT N°1 DU N° 176 - journal du SNUipp-FSU 62 - CPPAP 0420S07249 - ISSN 1165-6417

SOMMAIRE

page 1

► Edito

page 2

► Argumentaire

page 3

► Foire aux questions

pages 4

► Lettre aux parents

Le SNUipp-FSU lance la consigne d'arrêt des APC

Nous arrêtons les APC :

- pour récupérer du temps et gagner en autonomie pédagogique
- parce que nous avons besoin de temps pour assurer toutes les missions liées à un métier plus complexe
- parce que notre charge de travail est trop lourde
- parce que ce dispositif est inefficace pour aider les élèves en difficulté
- parce que le travail en petits groupes doit pouvoir se faire pendant le temps de classe



Pour apporter aux élèves en difficulté une aide efficace, nous proposons :

- de baisser les effectifs de classe
- de développer les RASED
- de revenir à une véritable formation initiale et continue de qualité pour les personnels
- d'améliorer nos conditions de travail, d'enseignement et d'apprentissage pour permettre la réussite de tous les élèves
- de généraliser le dispositif "plus de maîtres que de classes"

Une étude de la DEPP publiée au mois de juillet 2013, confirmant un rapport de l'Inspection générale et une enquête du SNUipp-FSU, évalue le travail des enseignants du 1er degré à plus de 44 h semaine ! Le métier d'enseignant est en pleine mutation, il est demandé de plus en plus de choses aux enseignants en dehors de l'acte d'enseigner. De multiples tâches relèvent du travail enseignant et demeurent cependant invisibles. **Les enseignants en prenant la décision d'arrêter les APC souhaitent voir leur temps de travail reconnu et redéfini.**

Voici une liste non exhaustive de ce travail invisible :

- la préparation des cours (progressions, programmations, fiches, cahier journal)
- la recherche documentaire et la conception de support pédagogiques
- l'appropriation des réformes sans formation (programmes...)
- la lecture des documents administratifs (circulaires, rapports, projets...)
- la préparation du matériel et de la classe (découpages, photocopies, mise en place des ateliers)
- la préparation et l'accompagnement des sorties
- l'élaboration de projet de classe ou d'école
- la recherche pour mise en place de projet (bibliothèque, canopé, site internet...)
- les classes découvertes, les séjours avec nuitées, les séjours sans nuitée avec temps de repas compris, l'USEP
- les carnets de suivi des apprentissages, l'évaluation formative et positive, les bilans
- la gestion du site de l'école, du matériel informatique
- la coopérative scolaire
- les commandes de fournitures
- le lien avec les collègues quand on partage de la classe (temps partiel, lien avec PES ...)
- liaison inter-cycles
- le lien avec le RASED
- les équipes éducatives, les équipes de suivi, PAI, PEDT
- les rencontres avec les parents
- l'accueil des élèves et des parents le matin et les après-midis notamment à l'école maternelle
- la restitution des élèves aux familles
- le lien avec les AVS, les ATSEM,...
- préparation et participation aux manifestations organisées à l'école (carnavals, fêtes d'école...)
- réunions avec les services municipaux et les partenaires locaux (maison de quartier, MJC, associations diverses ...) : concertations, sécurité, citoyenneté, le médico-scolaire, le périscolaire, ...



Le SNUipp-FSU lance la consigne d'arrêt des APC

Retrouvez sur notre site (62.snuipp.fr) le courrier que le SNUipp-FSU a adressé à la ministre pour annoncer l'arrêt des APC.



ON CONTINUE !

Foire aux questions

Quel est l'objectif de la campagne ? Du temps pour faire des réunions ou une réelle réduction du temps de travail ?

L'action nationale a pour objectif la suppression des APC sans contrepartie. Cette action s'inscrit dans le cadre plus large de la libre utilisation par les équipes des 108h mais il ne s'agit pas de demander des temps de réunions obligatoires à la place des APC.

Les enseignant-e-s engagé-e-s doivent-ils s'inscrire sur la feuille à renvoyer pour indiquer l'organisation des APC par collègue dans les écoles ?

Si cette feuille existe dans votre circonscription, vous pouvez y faire apparaître toute l'équipe enseignante. Libre à chacun-e ensuite de prendre la décision d'arrêter les APC au moment qui lui conviendra.

Un directeur/une directrice peut-il/elle transmettre une liste des enseignant-e-s engagé-e-s à l'IEN ?

Ce n'est pas le rôle du directeur ou de la directrice. Ce sont les IEN qui ont la responsabilité de vérifier la réalité des services effectués.

Ne pas mettre en place les APC, est-ce un « service non fait » ?

En principe, ne pas remplir la totalité de ses obligations de services peut être considéré comme un « service non fait ». Et un « service non fait », comme une journée de grève par exemple, entraîne un retrait de salaire. **En réalité**, le temps des APC est un temps annualisé, il ne pourrait y avoir de sanctions financières avant même que

ce temps ne soit écoulé. Nous pouvons gagner avec un rapport de forces.

Je suis seul-e dans mon école à vouloir m'engager à ne plus mettre en place les APC, est-ce possible ?

L'idéal est d'être le plus nombreux possible mais cela n'empêche pas une partie des enseignant-e-s de l'école de s'engager dans la consigne syndicale tandis qu'une autre partie continue de mettre en place les APC. Pour autant, la préoccupation du temps de travail est une préoccupation constante pour toutes les équipes. Le SNUipp-FSU invite l'ensemble des PE qui ont commencé les APC, syndiqué-es ou non, à suivre notre consigne syndicale pour amplifier le rapport de forces.

Je suis titulaire remplaçant-e et je me suis engagé-e dans l'appel national d'arrêt des APC. Que devrais-je faire lorsque je remplacerai un-e collègue qui continue de les mettre en place ?

Pour le moment, tant que les parents ne sont pas informés, tu peux accepter de faire la première heure parce que les élèves sont là et qu'il en va de leur sécurité et de ta responsabilité. Si le remplacement dure, tu peux signifier notre action de boycott aux parents et aux collègues de l'école et ainsi cesser la prise en charge prévue par le ou la collègue titulaire de la classe, que tu peux aussi convaincre de s'engager dans cette consigne.

J'enseigne en maternelle et je suis engagé-e dans le boycott. Pour les APC, je prends en charge des élèves de

collègues qui ne souhaitent pas boycotter. Que pourrais-je dire aux collègues ?

Le temps des APC est une obligation horaire pour les enseignants, pas pour les élèves. Il appartient alors à l'équipe d'organiser autrement la prise en charge des élèves. Tu n'as aucune obligation légale à prendre en charge les élèves d'un-e collègue lors de ce temps d'APC. En cas de boycott partiel, l'équipe réorganise éventuellement la prise en charge des élèves de leur classe.

Dans mon école, les APC ont été placées le midi ou le soir. Puisque le boycott est effectif, puis-je sortir de mon école, à pied, en voiture, pendant ces horaires ?

Dans un premier temps de notre action de boycott et pour couvrir d'éventuels risques de responsabilité et/ou d'assurance, il est préférable de rester dans l'école.

Engagé dans l'appel national, mon IEN me demande de justifier ma position. Que puis-je lui répondre ?

L'arrêt des APC a été signifié officiellement à l'administration. C'est un rapport de force qui commence entre les personnels engagés avec le SNUipp-FSU dans ce boycott et l'administration. Tu n'as qu'à faire référence à ce mouvement collectif initié par le syndicat majoritaire de la profession pour justifier ta position, et nous appeler pour bénéficier du soutien collectif de notre syndicat.